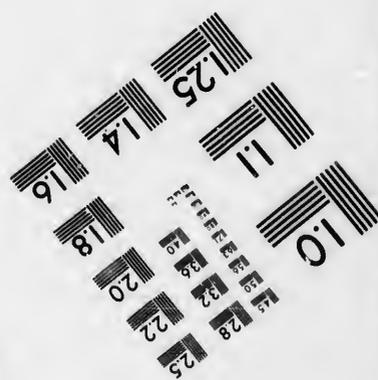
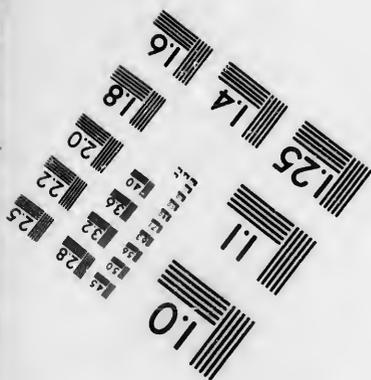
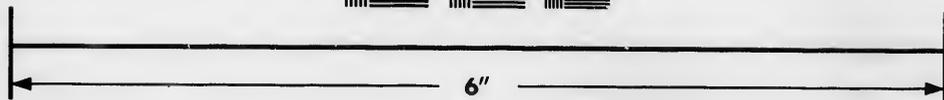
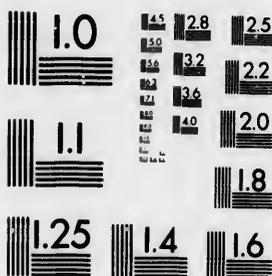


**IMAGE EVALUATION  
TEST TARGET (MT-3)**



**Photographic  
Sciences  
Corporation**

23 WEST MAIN STREET  
WEBSTER, N.Y. 14580  
(716) 872-4503

**CIHM/ICMH  
Microfiche  
Series.**

**CIHM/ICMH  
Collection de  
microfiches.**



**Canadian Institute for Historical Microreproductions / Institut canadien de microreproductions historiques**

**© 1986**

Technical and Bibliographic Notes/Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming, are checked below.

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- Coloured covers/  
Couverture de couleur
- Covers damaged/  
Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated/  
Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing/  
Le titre de couverture manque
- Coloured maps/  
Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black)/  
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations/  
Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material/  
Relié avec d'autres documents
- Tight binding may cause shadows or distortion along interior margin/  
Le reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la marge intérieure
- Blank leaves added during restoration may appear within the text. Whenever possible, these have been omitted from filming/  
Il se peut que certaines pages blanches ajoutées lors d'une restauration apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été filmées.
- Additional comments: /  
Commentaires supplémentaires: [Printed ephemera] 1 feuille (verso blanc)
- Coloured pages/  
Pages de couleur
- Pages damaged/  
Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated/  
Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed/  
Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached/  
Pages détachées
- Showthrough/  
Transparence
- Quality of print varies/  
Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary material/  
Comprend du matériel supplémentaire
- Only edition available/  
Seule édition disponible
- Pages wholly or partially obscured by errata slips, tissues, etc., have been refilmed to ensure the best possible image/  
Les pages totalement ou partiellement obscurcies par un feuillet d'errata, une pelure, etc., ont été filmées à nouveau de façon à obtenir la meilleure image possible.

This item is filmed at the reduction ratio checked below/  
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10X	14X	18X	22X	26X	30X
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
12X	16X	20X	24X	28X	32X

The copy filmed here has been reproduced thanks to the generosity of:

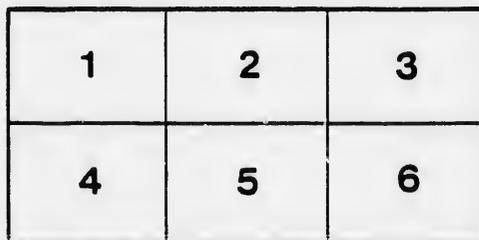
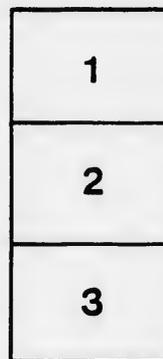
Manuscript Division  
Public Archives of Canada

The images appearing here are the best quality possible considering the condition and legibility of the original copy and in keeping with the filming contract specifications.

Original copies in printed paper covers are filmed beginning with the front cover and ending on the last page with a printed or illustrated impression, or the back cover when appropriate. All other original copies are filmed beginning on the first page with a printed or illustrated impression, and ending on the last page with a printed or illustrated impression.

The last recorded frame on each microfiche shall contain the symbol  $\rightarrow$  (meaning "CONTINUED"), or the symbol  $\nabla$  (meaning "END"), whichever applies.

Maps, plates, charts, etc., may be filmed at different reduction ratios. Those too large to be entirely included in one exposure are filmed beginning in the upper left hand corner, left to right and top to bottom, as many frames as required. The following diagrams illustrate the method:



L'exemplaire filmé fut reproduit grâce à la générosité de:

Division des manuscrits  
Archives publiques du Canada

Les images suivantes ont été reproduites avec le plus grand soin, compte tenu de la condition et de la netteté de l'exemplaire filmé, et en conformité avec les conditions du contrat de filmage.

Les exemplaires originaux dont la couverture en papier est imprimée sont filmés en commençant par le premier plat et en terminant soit par la dernière page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration, soit par le second plat, selon le cas. Tous les autres exemplaires originaux sont filmés en commençant par la première page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration et en terminant par la dernière page qui comporte une telle empreinte.

Un des symboles suivants apparaîtra sur la dernière image de chaque microfiche, selon le cas: le symbole  $\rightarrow$  signifie "A SUIVRE", le symbole  $\nabla$  signifie "FIN".

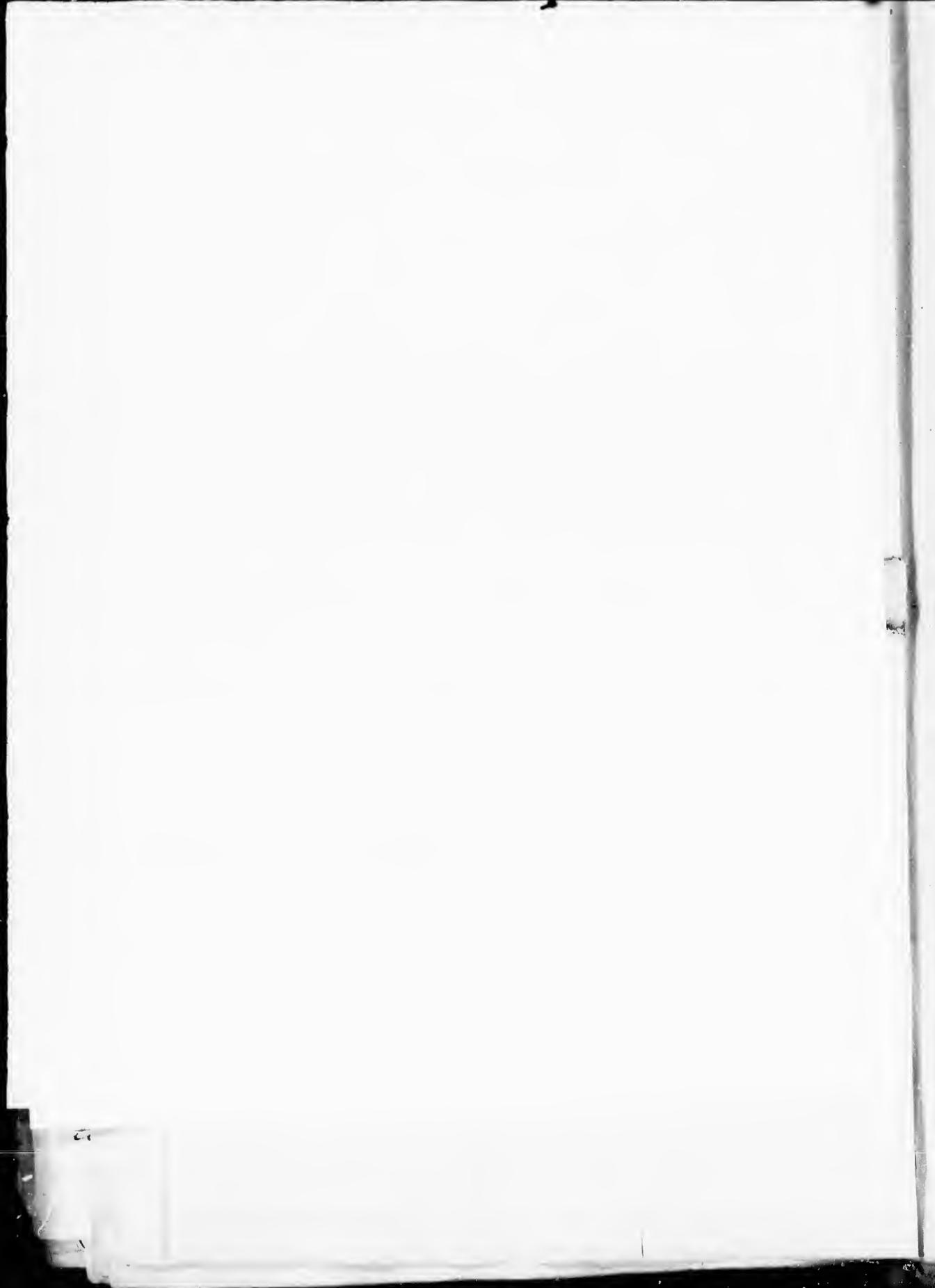
Les cartes, planches, tableaux, etc., peuvent être filmés à des taux de réduction différents. Lorsque le document est trop grand pour être reproduit en un seul cliché, il est filmé à partir de l'angle supérieur gauche, de gauche à droite, et de haut en bas, en prenant le nombre d'images nécessaire. Les diagrammes suivants illustrent le méthode.

ails  
du  
difier  
une  
page

rata  
o

elure.  
à

32X



Comité Central et Permanent du  
COMTÉ DE VERCHÈRES.

Monsieur

LES papiers publics vous ont sans doute informé de l'organisation de ce Comité, dont j'ai l'honneur d'être le Secrétaire. Chargé par lui de me mettre en correspondance avec des personnes influentes des autres Comtés, afin de les inviter à s'organiser à leur tour, je n'ai pas cru pouvoir mieux m'adresser qu'à vous, dont le patriotisme est aussi reconnu que la confiance méritée dont vous jouissez parmi vos concitoyens. Je n'aurai qu'à vous faire un court exposé des considérations qui ont porté les citoyens de ce Comté à cette mesure.

La constitution donne au peuple un juste contrôle sur la conduite de ceux qui sont appelés à veiller à ses intérêts; elle lui donne surtout le contrôle et l'octroi des deniers publics qu'il exerce par ses représentants; elle lui accorde le droit non seulement de se plaindre par pétition à la législature des griefs qui peuvent peser sur lui, mais encore celui de demander l'abolition des abus et la punition des coupables dans l'exercice de leurs hautes fonctions.

Vous faire une description de l'état actuel du pays, ce serait vous taxer d'ignorance et je suis persuadé que vous avez suivi les affaires de la province avec attention et que vous en avez observé le cours avec regret. Non seulement il est nécessaire que le peuple se prononce sur certaines questions, mais qu'il procure à ses représentants les moyens de défendre ses droits avec succès en portant à leur connaissance tous les faits qui peuvent les éclairer sur l'état réel des choses et les guider dans leur conduite parlementaire. Deplus il y a des objets d'un intérêt local, que le représentant ne saurait examiner sans se trouver continuellement sur les lieux—il vient donc que le peuple l'en informe. Mais aussi il est juste et sage d'exercer une surveillance sans relâche sur la conduite de ces représentants mêmes. Si celui que nous envoyons pour prendre soin de nos intérêts dans le sein de la législature est honnête homme, il ne voudra pas se soustraire à une surveillance, qui lui fournit les moyens de faire son devoir avec justice, circonspection et sagesse. S'il n'est pas honnête homme cette surveillance servira à convaincre sous peu de tems ses constituans, qu'ils ont fait un mauvais choix, qu'ils ont élu un homme, qui, au lieu de servir leurs intérêts, ne sert que les siens, et la première élection fera justice de sa fausseté. On ne peut pas trop le répéter et au peuple et à ses représentants, que ceux-ci ne sont que les mandataires d'un pouvoir dont ils doivent rendre compte à ceux qui le leur ont délégué, qu'ils doivent écouter leurs constituans en tout tems et en tout état de cause.

Je me permets de vous recommander particulièrement les résolutions de Varennes à l'égard du Clergé Canadien, qui ont été unanimement adoptées par tout le comté de Verchères. \* Le peuple doit tant à son clergé! Et si jamais il y a eu des différences d'opinion à l'égard de certaines mesures qui le concernaient, le peuple ne doit pas oublier, que c'est à ce clergé qu'il est redevable de ce que sa langue, ses lois, sa religion, enfin sa nationalité existent encore. Le peuple doit à jamais se rappeler le dévouement du clergé catholique romain pendant l'été de 1832. La reconnaissance, la justice, l'honneur sont ici cause commune avec la politique.

Les grandes élections approchent. L'union des hommes libéraux du pays, quelle que soit leur origine, leur religion et leur langue est plus que jamais la condition vitale de l'existence de la liberté des habitans du Canada. Les contestations deviendraient funestes. L'organisation des comités permanens les prévient en grande partie. Mais avant tout veuillez ne pas oublier, que pour intéresser les masses aux mesures générales, elles doivent être convaincues que les intérêts locaux et particuliers seront considérés. Les Comités de Comté doivent donc être la conséquence des Bureaux nommés dans chaque paroisse. Dès que les Comités seront ainsi constitués on pourra s'occuper à établir la réunion de leurs Comités dans les districts. De cette manière on montrera aux ennemis de la prospérité et de la liberté publiques que le peuple est uni et décidé à obtenir justice.

L'opposition honnête et calme mais ferme aux abus, voilà ce qu'il s'agit de faire. Ne jamais enfreindre les lois en l'exerçant, ces lois fussent-elles les plus injustes et les plus déraisonnables—cela montrera plus que toute autre chose, que ce peuple, ayant appris à apprécier ses institutions, les avantages de son union avec la Grande Bretagne, ne veut pas consentir à les sacrifier à des flatteurs, ni à les acheter au prix de son honneur et de sa liberté.

\* Pour ces résolutions, voyez la Minerve du 26 Décembre 1833 et du 9 Janvier 1834.

En vous priant donc d'assembler le peuple de votre Comté le plutôt possible dans les Paroisses et ensuite en Comité central,

J'ai l'honneur d'être Monsieur

Votre très-obéissant serviteur,

Varennes, le 20 Janvier, 1834.

A. L. Leblanc Sec  
aux Trois-Rivières

P.S. Veuillez adresser les circulaires indiquées à quelques personnes influentes dans les autres paroisses des Comtés, savoir: Hochelaga, Pointe du Lac, St. Basile, St. Jean et Rivière du Loup

